



République Française

Département de la Somme

**VILLE DE CAMON**

==--==

**Décision du Maire, prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) portant  
« Fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public pour les  
ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité 2024 »**

**Le Maire de la Ville de CAMON,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**CONSIDERANT** la nécessité de demander le versement de cette redevance pour l'année 2024,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : De demander à ENEDIS de régler les sommes suivantes :

|            |              |
|------------|--------------|
| Année 2024 | 936,54 euros |
|------------|--------------|

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté,  
dont Ampliation sera transmise à :  
- Monsieur le Préfet de la Somme.  
- Comptable public.

Fait à CAMON, le 5 septembre 2024

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX

DC n°2024.09.007

